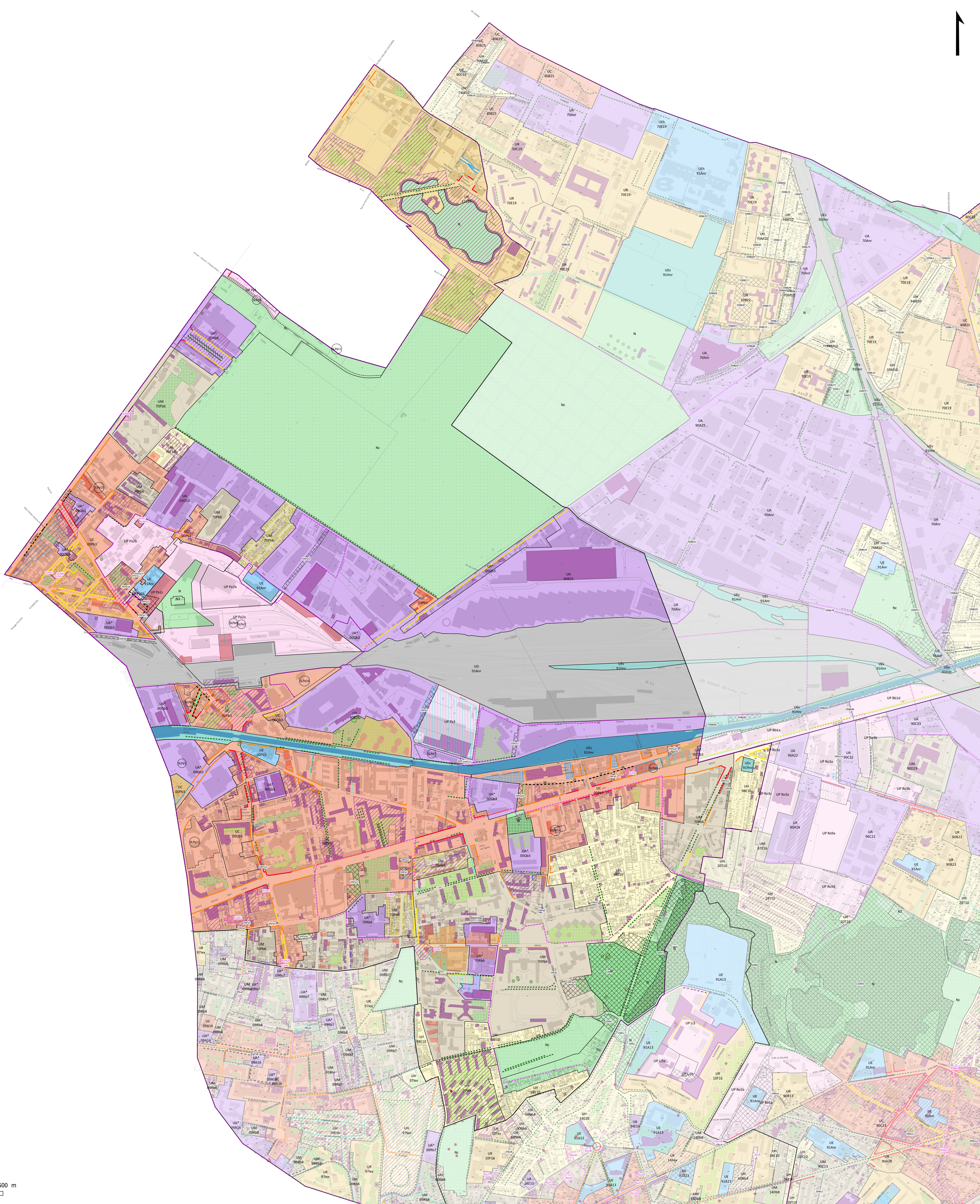




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9. Pantin

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2023

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2023

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2023 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_1287 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 15 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC « Coquerier Gare de l'Est » approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

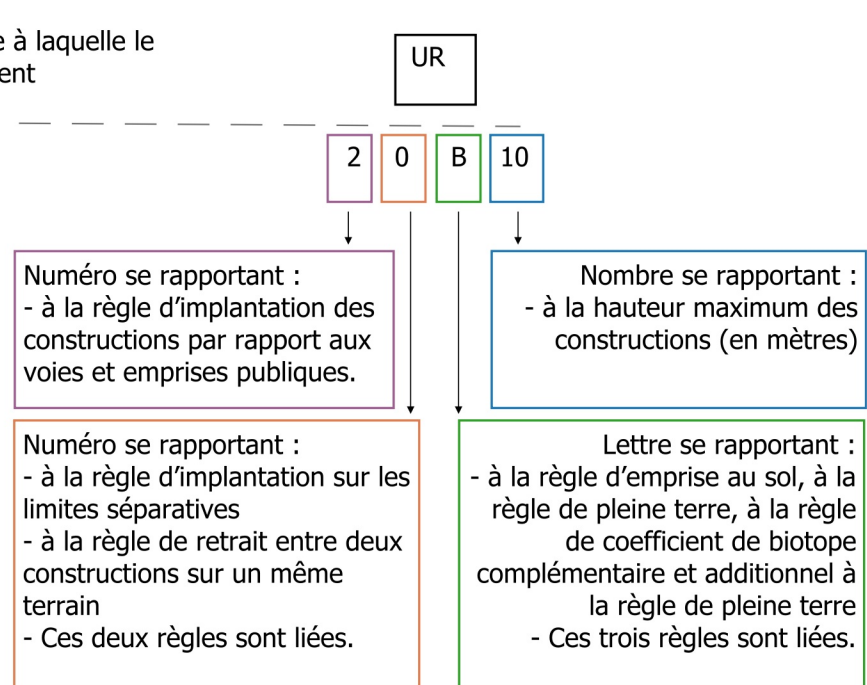
ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient

Indices



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux
- Servitude de localisation (pour voie ou ouvrages publics, espaces publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Implantation possible au droit d'une emprise publique accueillant des parcs, squares ou jardins publics
- Recul obligatoire (en mètres)
- Retrait obligatoire par rapport à la limite séparative
- Secteur de hauteur plafond
- Bande principale graphique
- Implantation spécifique
- Volumétrie alternative (cf. plan 6.9.e)
- Gabarit alternatif
- Emprise alternative

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Perimètre de développement de l'artisanat et du commerce
- Linéaire actif
- Linéaire commercial
- Linéaire de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

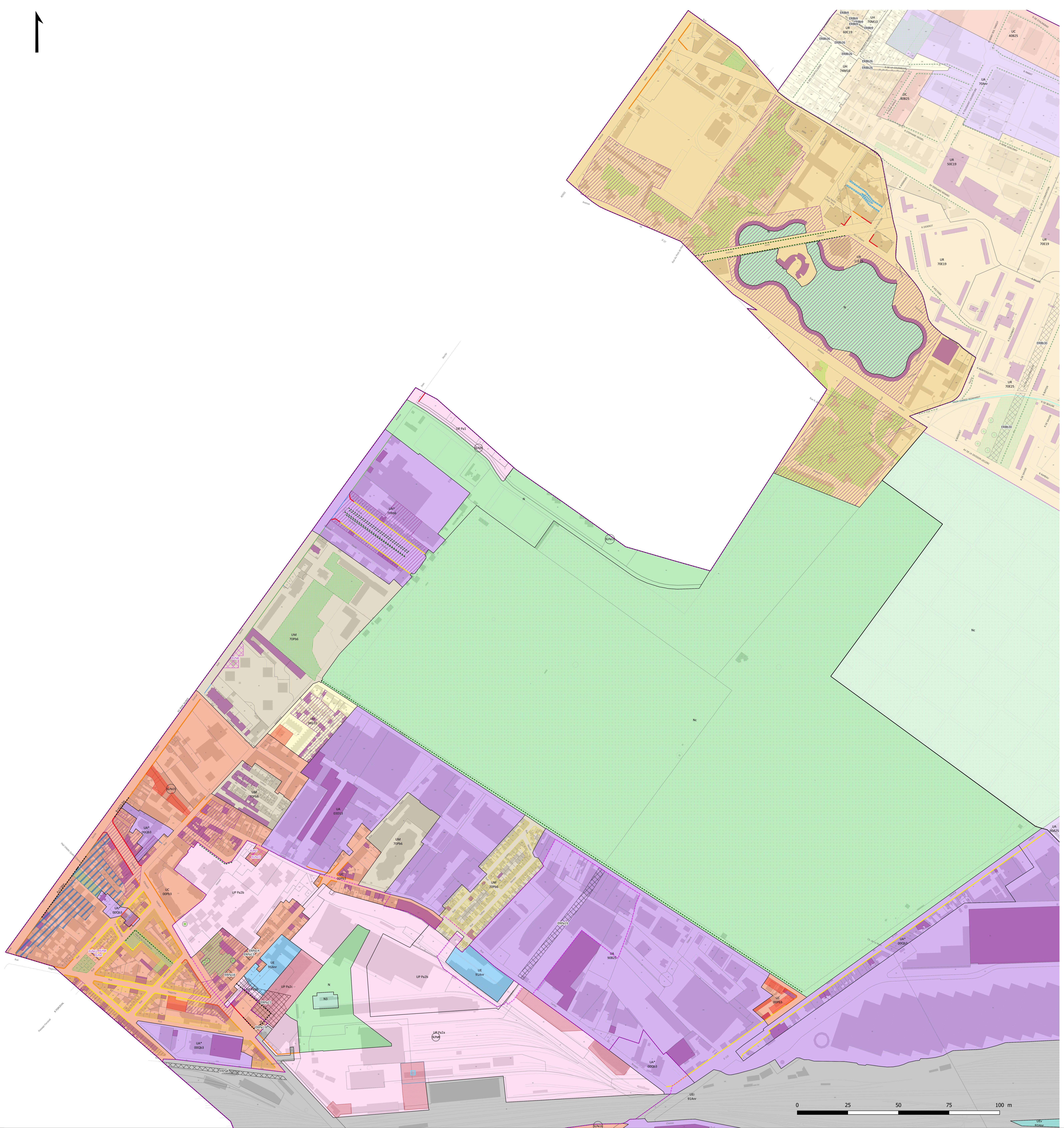
- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de plan masse (au titre de l'article R151-40 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Sente
- Point de vue remarquable

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Alignement d'arbres à préserver
- Arbre à protéger et périmètre de protection



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.a Pantin – Nord

Échelle 1 : 2 500^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Ld.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2486 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC, quartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025



Légende

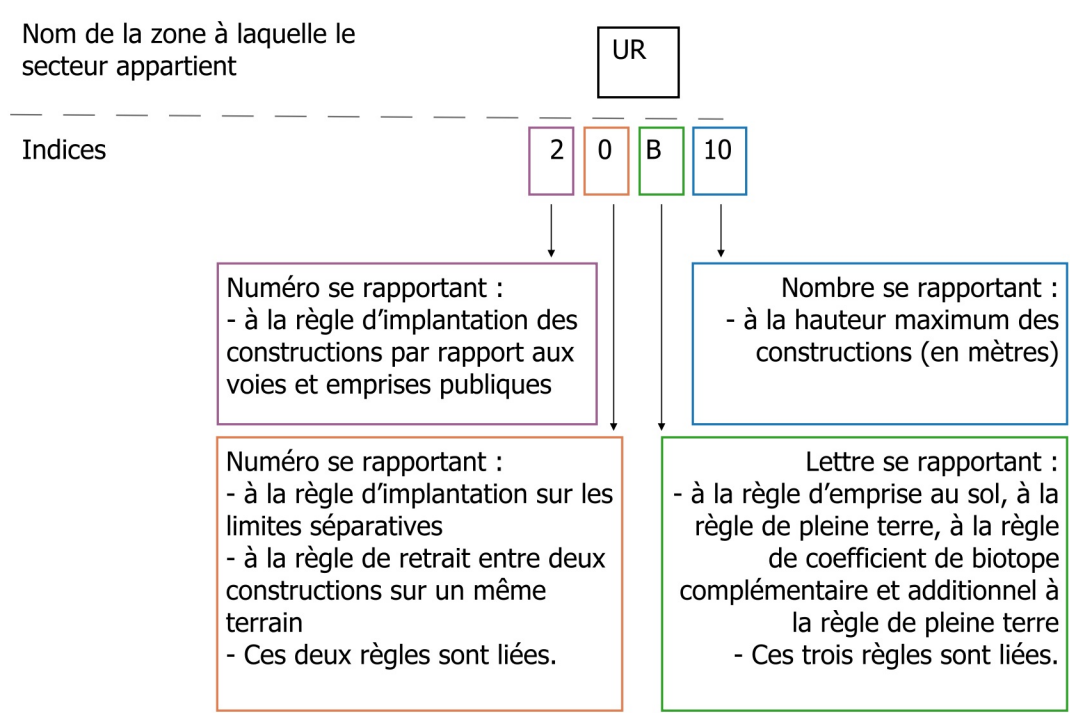
CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Bâti
- Limite de parcelle

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Grandes résidences
- UH : Habitat pavillonnaire
- UP : Secteur de projet
- UA : Activité économique
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEi : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux
- Servitude de localisation (pour voie ou ouvrages publics, espaces publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Implantation possible au droit d'une emprise publique accueillant des parcs, squares ou jardins publics
- Secteur de hauteur plafond
- Bande principale graphique
- Volumétrie alternative
- Emprise alternative

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER
(au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Perimètre de développement de l'artisanat et du commerce
- Linéaire actif
- Linéaire commercial
- Linéaire de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

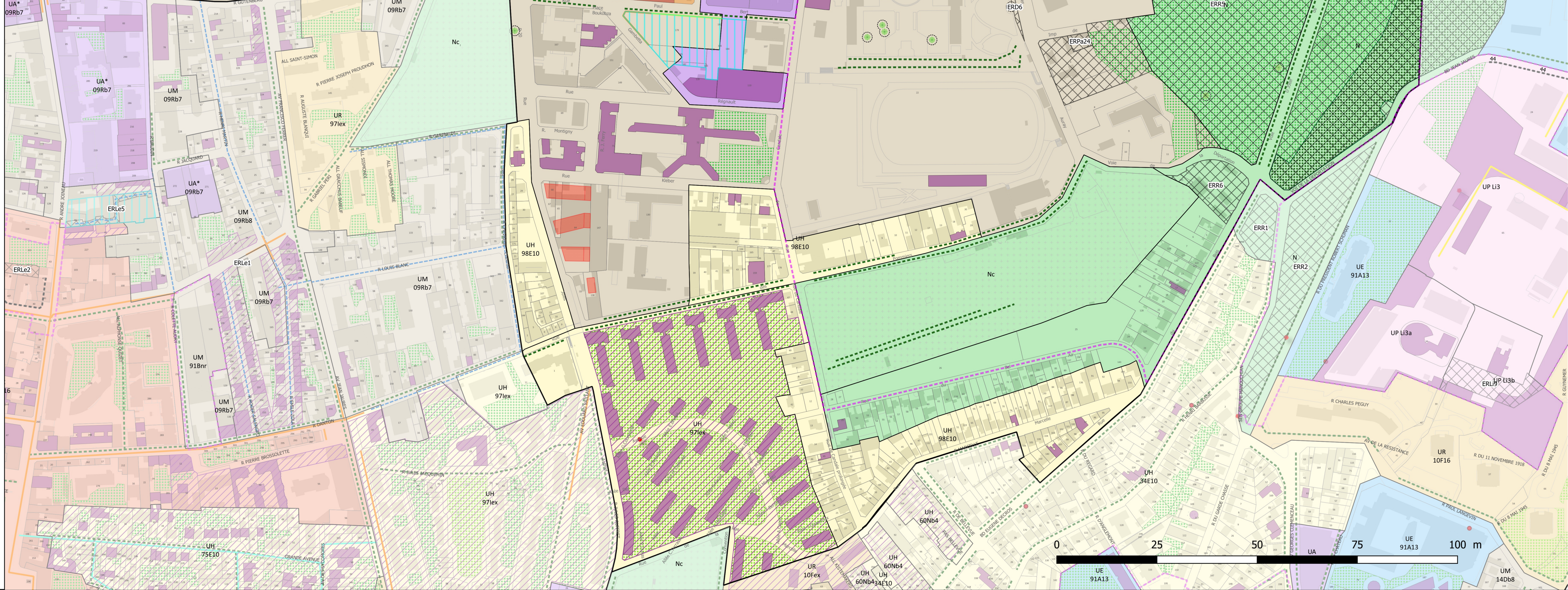
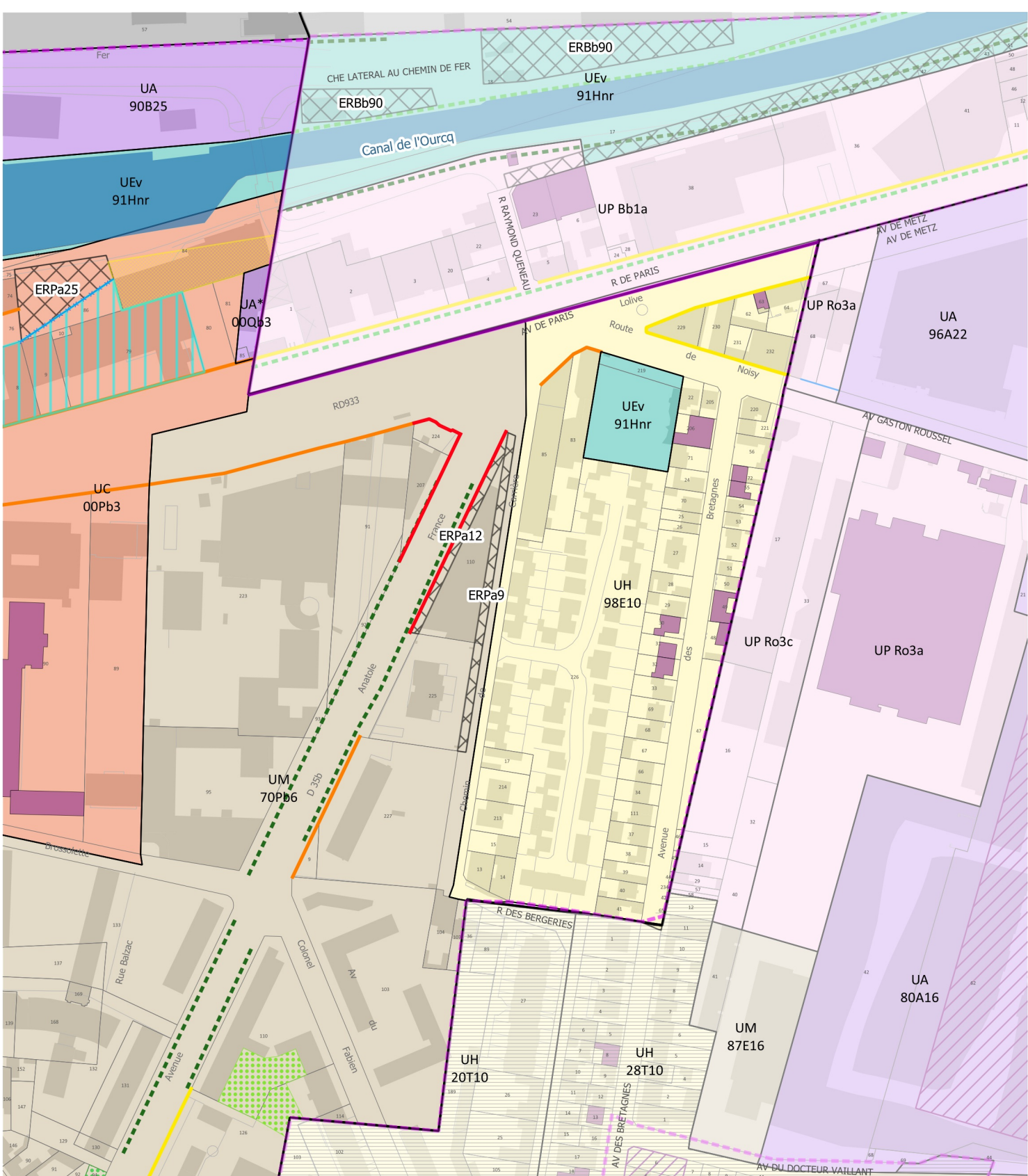
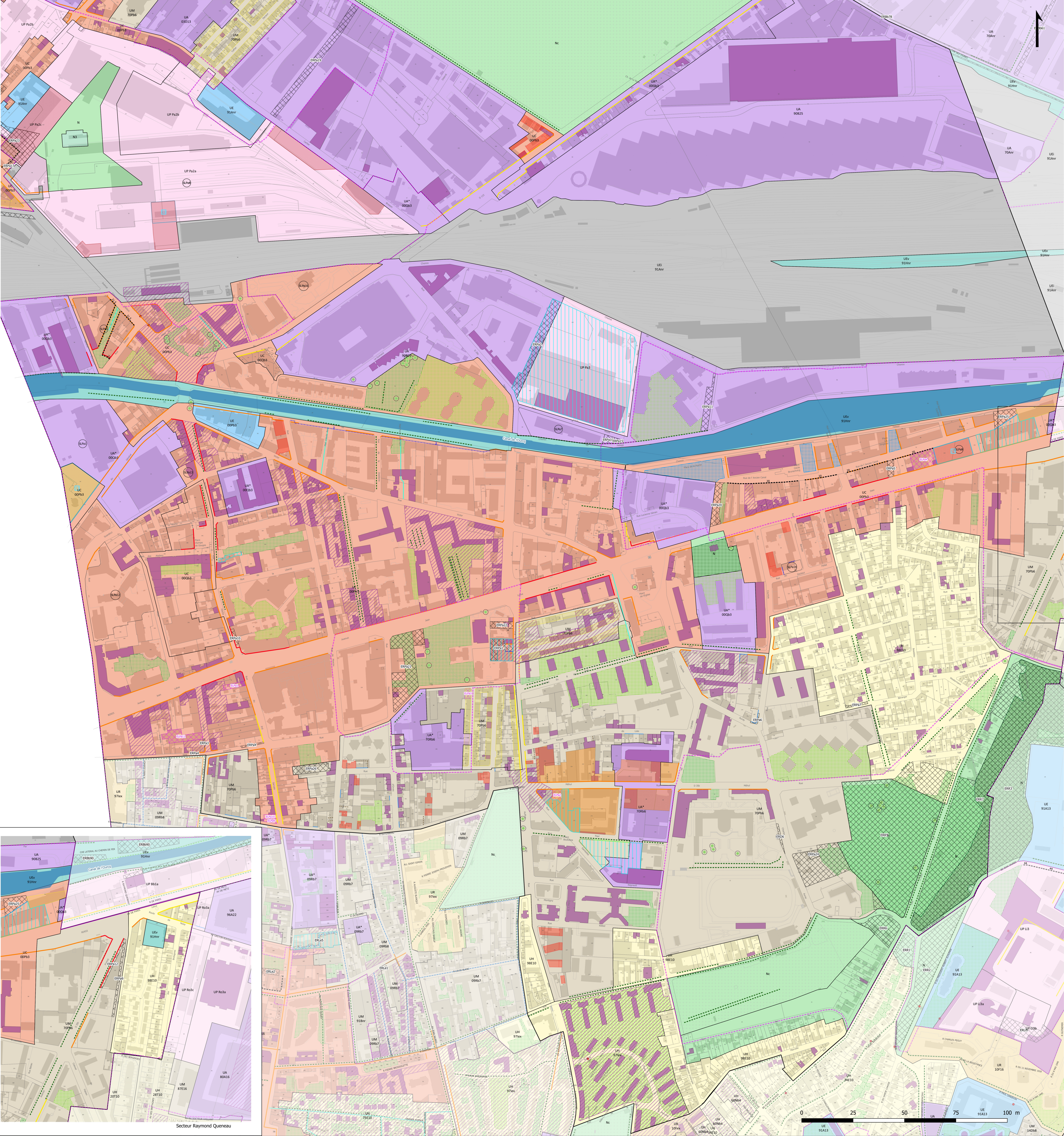
- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Sente

NATURE EN VILLE
(protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Arbre à protéger
- Alignement d'arbres à préserver



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.b Pantin – Sud

Échelle 1 : 2 500^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2023 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1387 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC Écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025



Légende

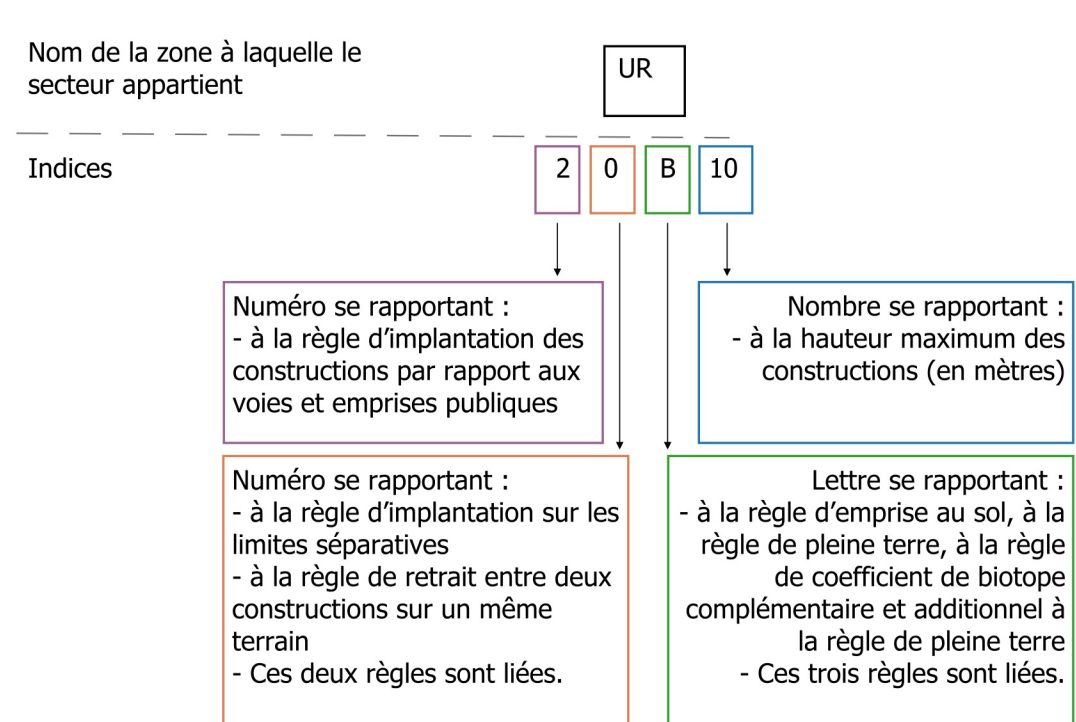
CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Grandes résidences
- UH : Habitat pavillonnaire
- UA : Activités économiques
- UA* : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEv : Espace vert urbain
- UEI : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux
- Servitude de localisation (pour voie ou ouvrages publics, espaces publics, équipements et installations d'intérêts général, espaces verts)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisé
- Alignement obligatoire
- Implantation possible au droit d'une emprise publique accueillant des parcs, squares ou jardins publics
- Recul obligatoire
- Retrait obligatoire par rapport à la limite séparative
- Secteur de hauteur plafond
- Bande principale graphique
- Implantation spécifique
- Volumétrie alternative
- Gabarit alternatif
- Emprise alternative

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Linéaire actif
- Linéaire commercial
- Linéaire de commerces et d'activités de service

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de plan de masse (au titre de l'article R151-40 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable
- Sente
- Point de vue remarquable

NATURE EN VILLE (protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Arbre à protéger
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer

SECTEUR DE PLAN MASSE

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMPRISES AU SOL, DE VOLUMÉTRIES, DE NIVEAUX, DE HAUTEURS,
DE CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS, DE PLEINE TERRE ET DE VÉGÉTALISATION.

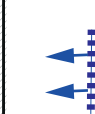


LÉGENDE

 Périmètre du secteur de plan masse
Respecter la hauteur maximale figurant dans le dispositif réglementaire (21 mètres) et le nombre maximal de niveaux identifiés sur le plan masse

 Polygone d'implantation des constructions
Respecter l'emprise au sol maximale figurant dans le dispositif réglementaire

 Respecter les distances de retrait des attiques avec un minimum de 2,5 mètres

 Respecter les distances figurant dans le dispositif réglementaire entre deux constructions en vis-à-vis sur un même terrain

 Respecter les caractéristiques des constructions dont la largeur, la profondeur et la hauteur en niveaux sont précisées graphiquement

 Espaces exclusivement en pleine terre (coefficient 1, pleine terre)

 Traiter obligatoirement les dalles en les végétalisant avec une épaisseur de terre de 70 cm minimum (coefficient 0,8 terre végétale = 70 cm)

 Traiter obligatoirement les toitures en les végétalisant avec une épaisseur de terre de 30 cm minimum (coefficient 0,5 terre végétale = 30 cm)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.c Pantin – Secteur de plan masse ZAC du Port

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021



Bagnole / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

6. PLAN DE ZONAGE

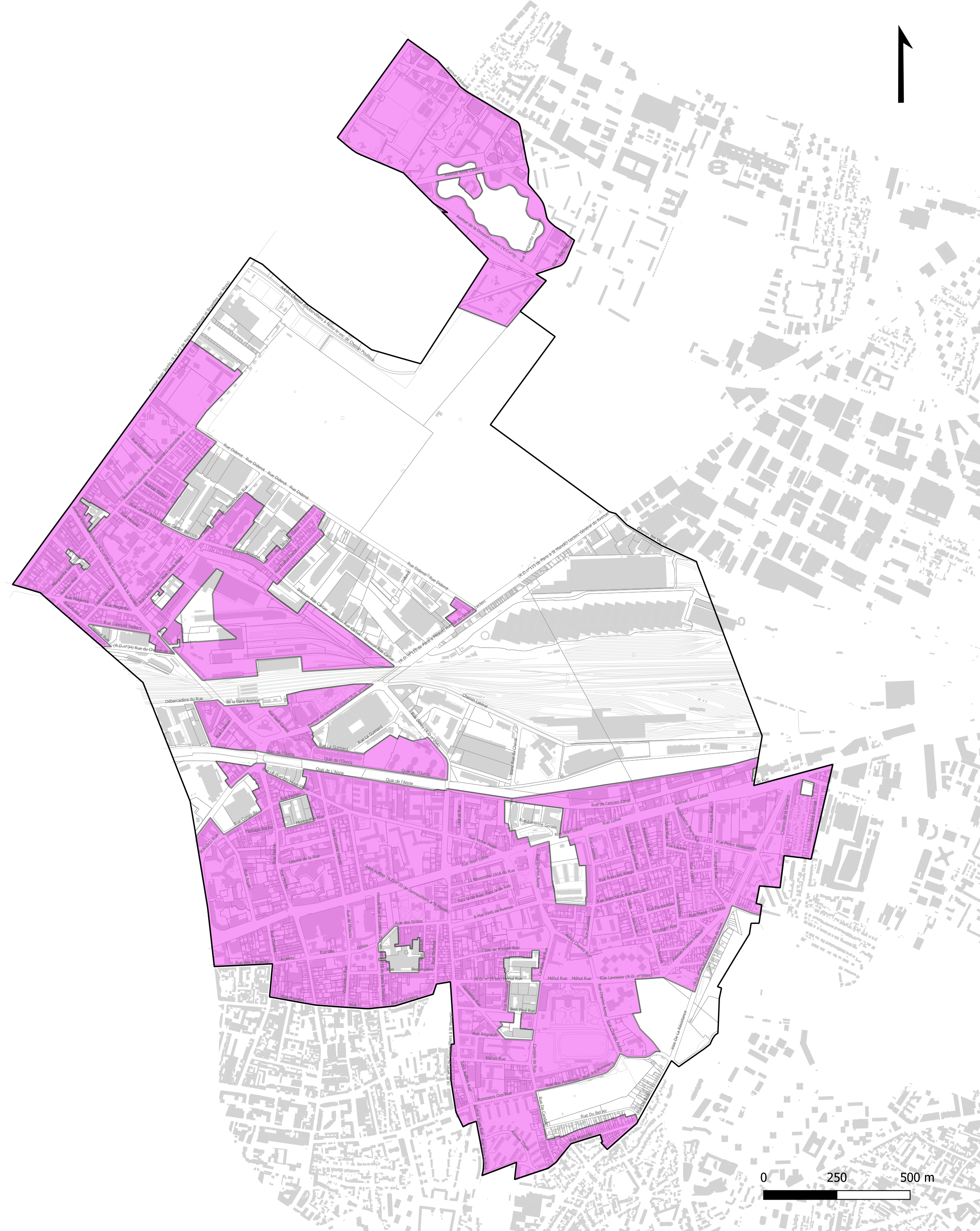
Échelle 1 : 5 000^{ème}

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025



 Limite de commune
 Limite de parcelle
 Bâti

 Secteur au sein duquel, pour les projets de construction de 3 logements ou plus, la programmation doit prévoir 60 % minimum de logements de type T3 et plus, à l'exception des logements sociaux (au titre de l'article L151.14 du Code de l'Urbanisme)



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.e Pantin – Volumes alternatifs

Échelle 1 : 2 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

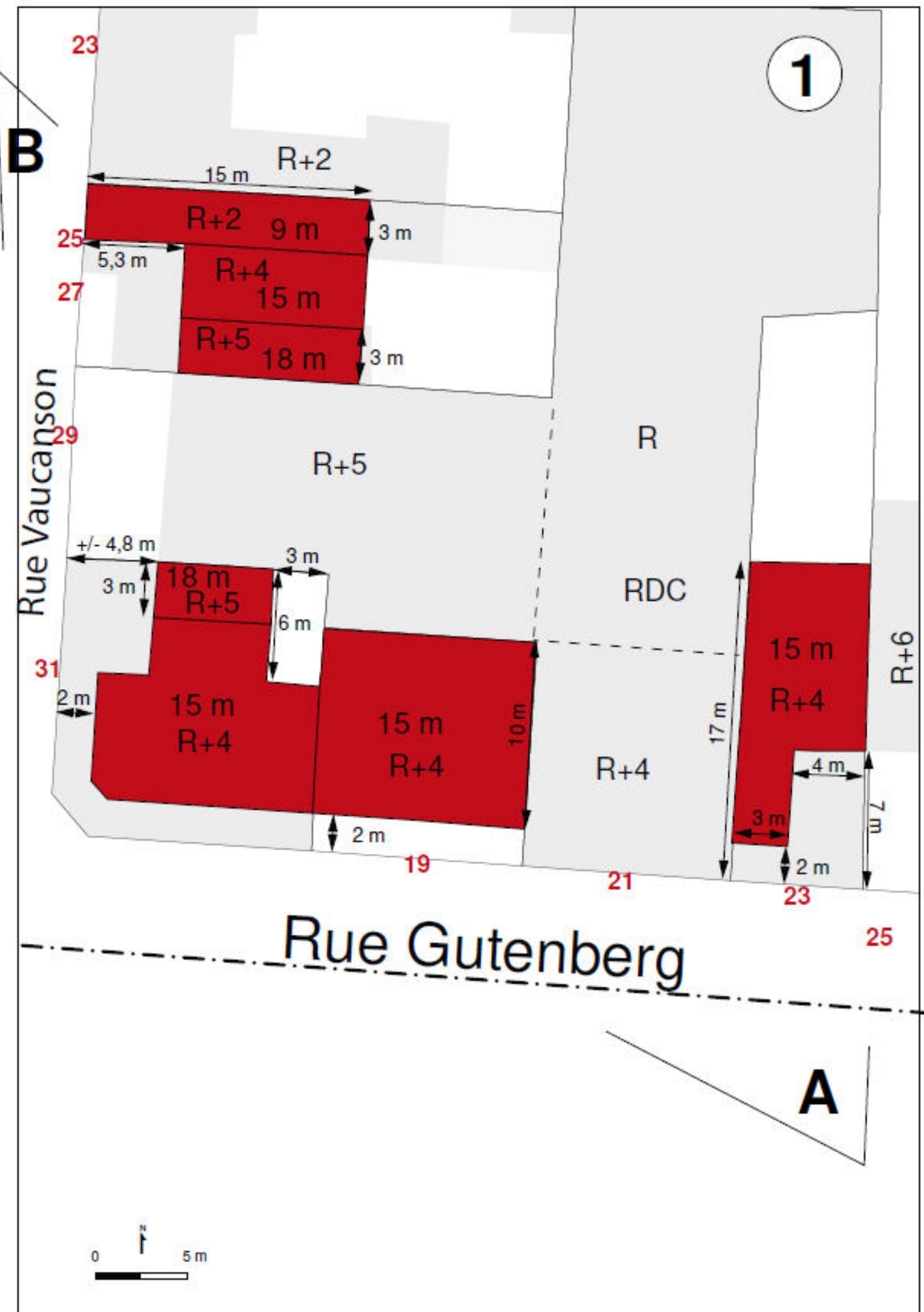
Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



2

23

26

35

37

25

27

Rue Beaurepaire

48

10 m

2.5 m

+/- 5,5 m

5 m

15 m

12 m

R+4

13.5 m

R+4

R+3

Reprise
hauteurs
mitoyen

env. 10 m

6 m

29BIS

11 m

R+2

30

31

32



3

3

5

Rue

Beaurepaire

8

10

4

6

4 m

3 m

12 m

R+3

5 m

5 m

R+1

18 m

15 m

R+4

21 m

R+6

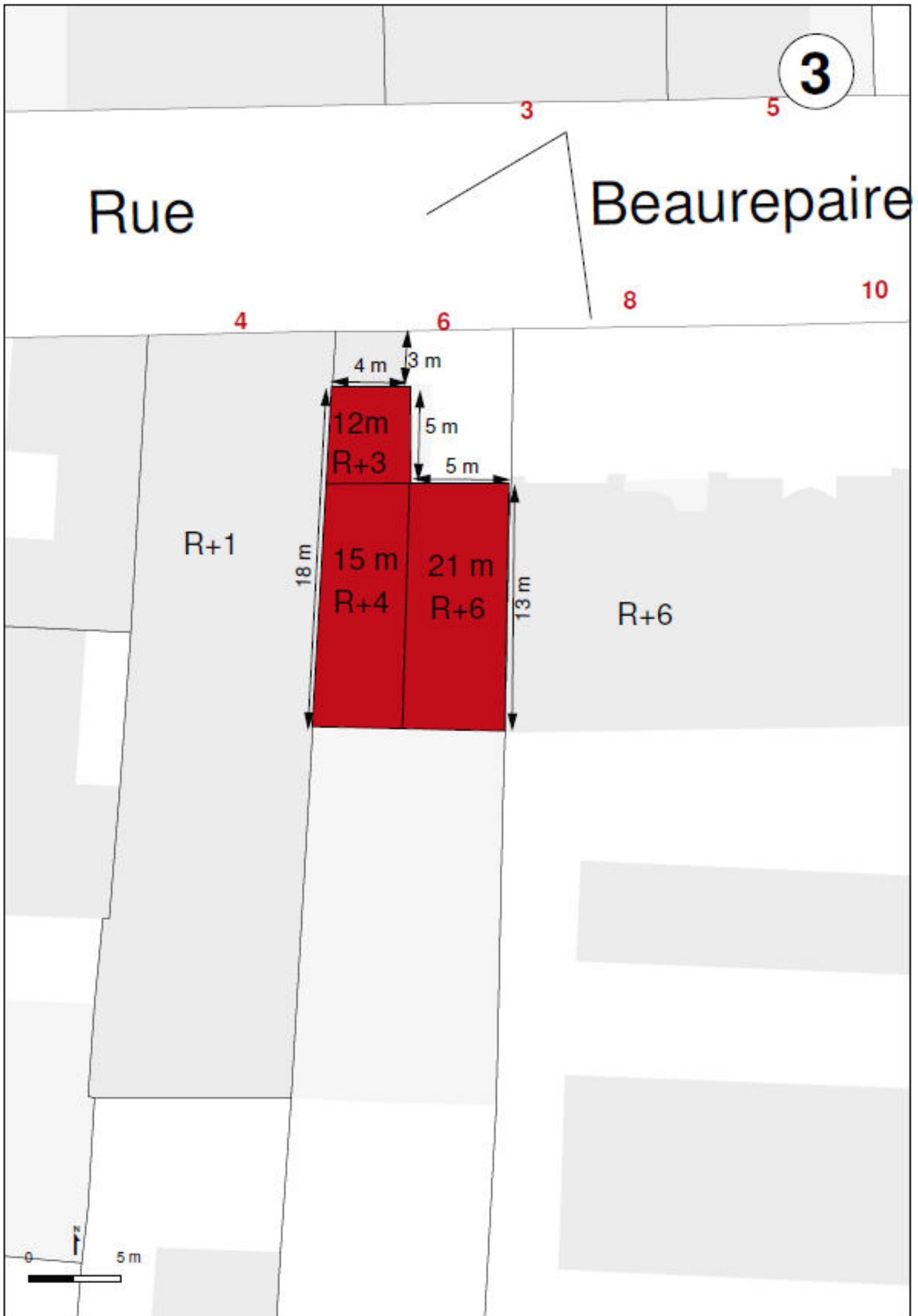
13 m

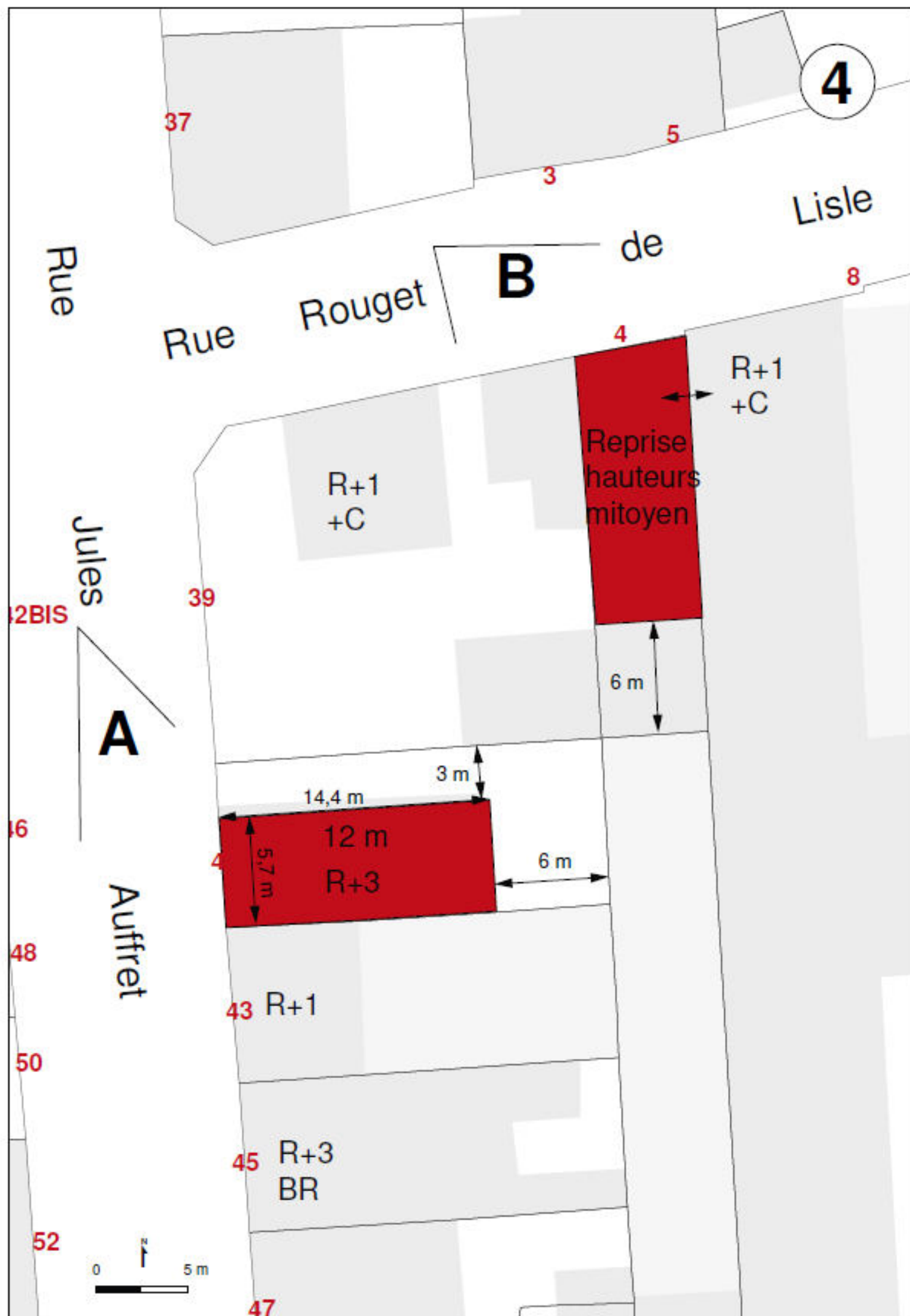
R+6

N

0

5 m





5

Rue Jules Auffret

29

31

33

R+4

35

PC en cours
R+5

37

R+4

10 m

R+3
12 m

18 m

R+5

3 m

3 m

13 m

R+7

R+1

3

5

7

Rue Rouget de Lisle

8

4



6

R+1

6 m

14 m

9 m

R+2

7.5 m

3 m

3 m

46

Rue des Pommiers

45A



* Les hauteurs sont exprimées en mètres et comprennent un attique de 2.5 mètres à partir de R+3 inclus côté rue.

7

Rue

R. J. F.

Kléber

56BIS

Rue Jules Auffret

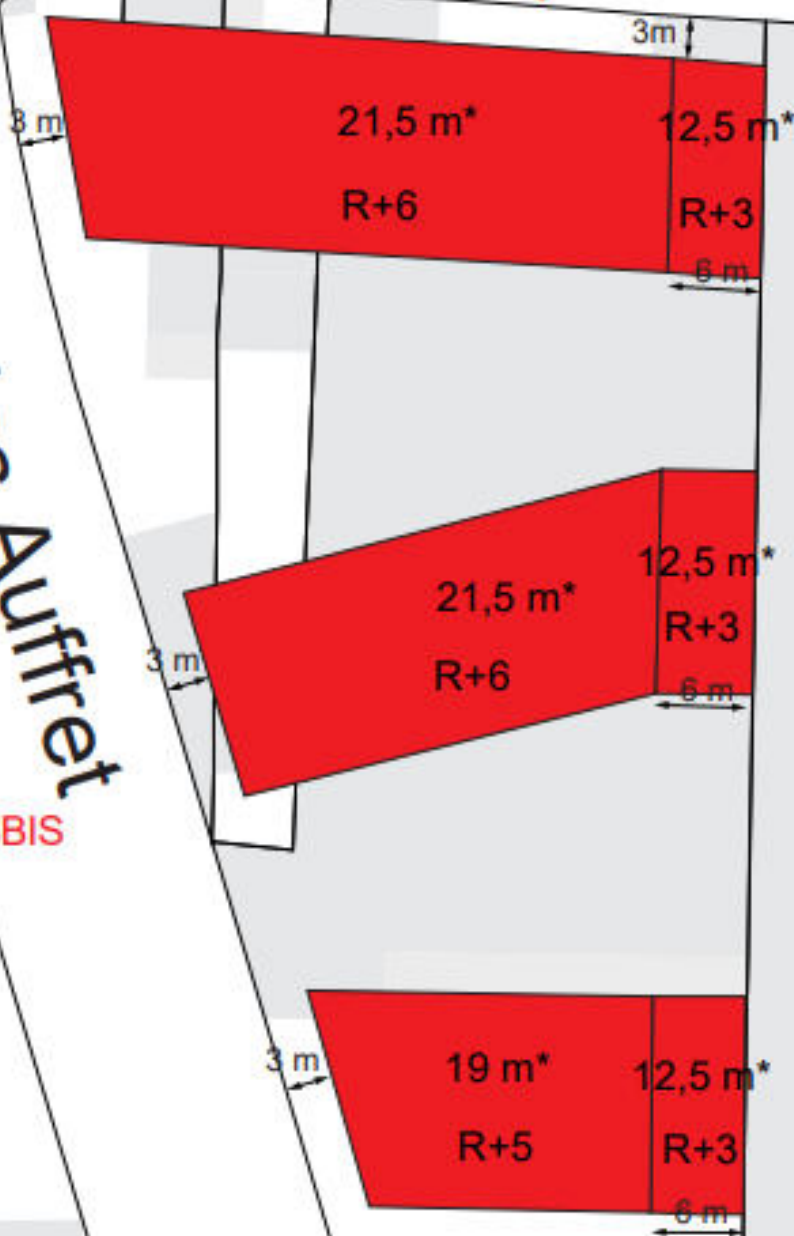
58

58BIS

62

62BIS

64



Vaucanson

5

R+1

R+1
6 m

3 m

6 m

3 m

3 m

3,5 m

Rue

8

7

18 m
R+5

3

Rue

Beaurepaire

2

4

6

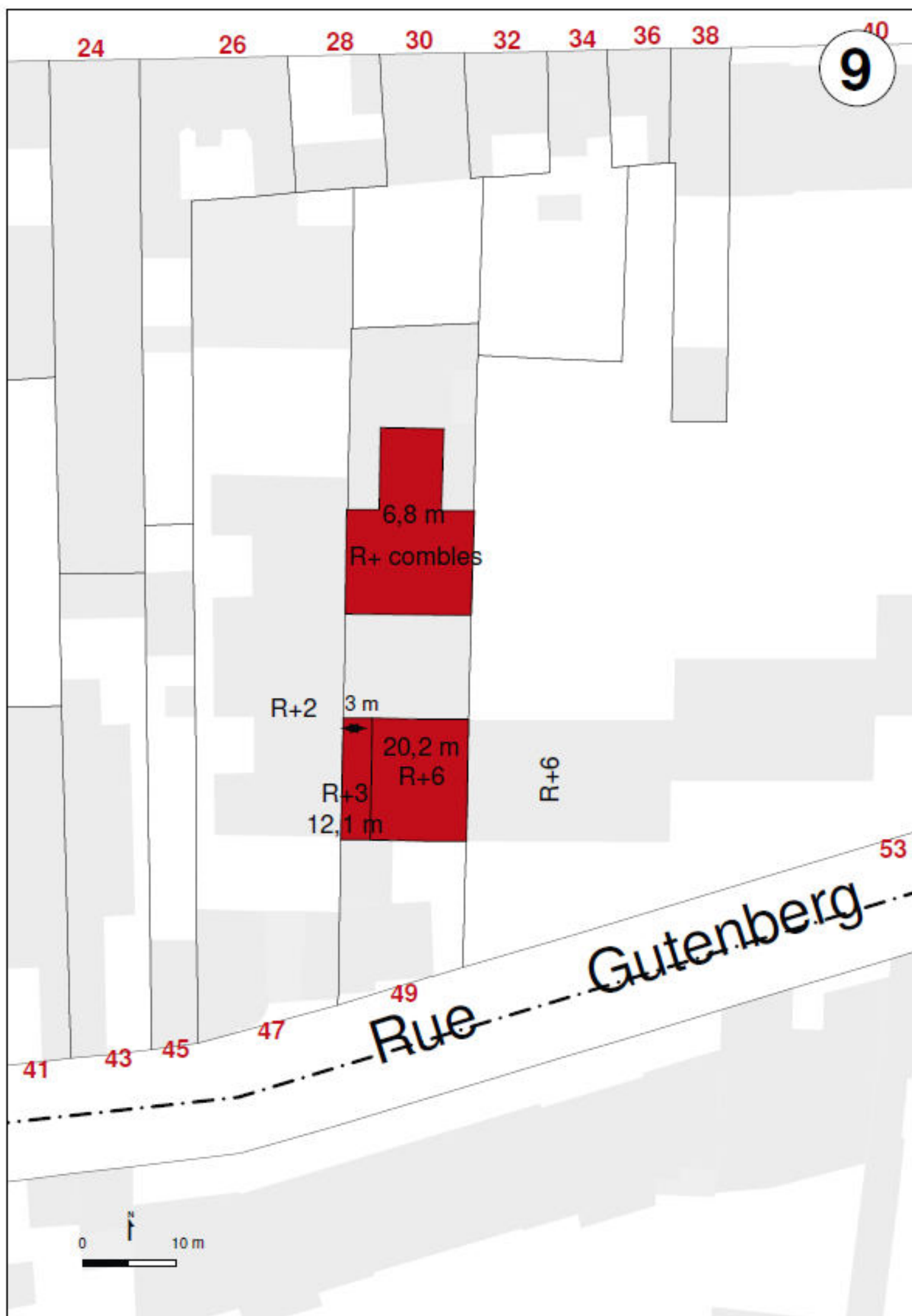
8

11

0

5 m





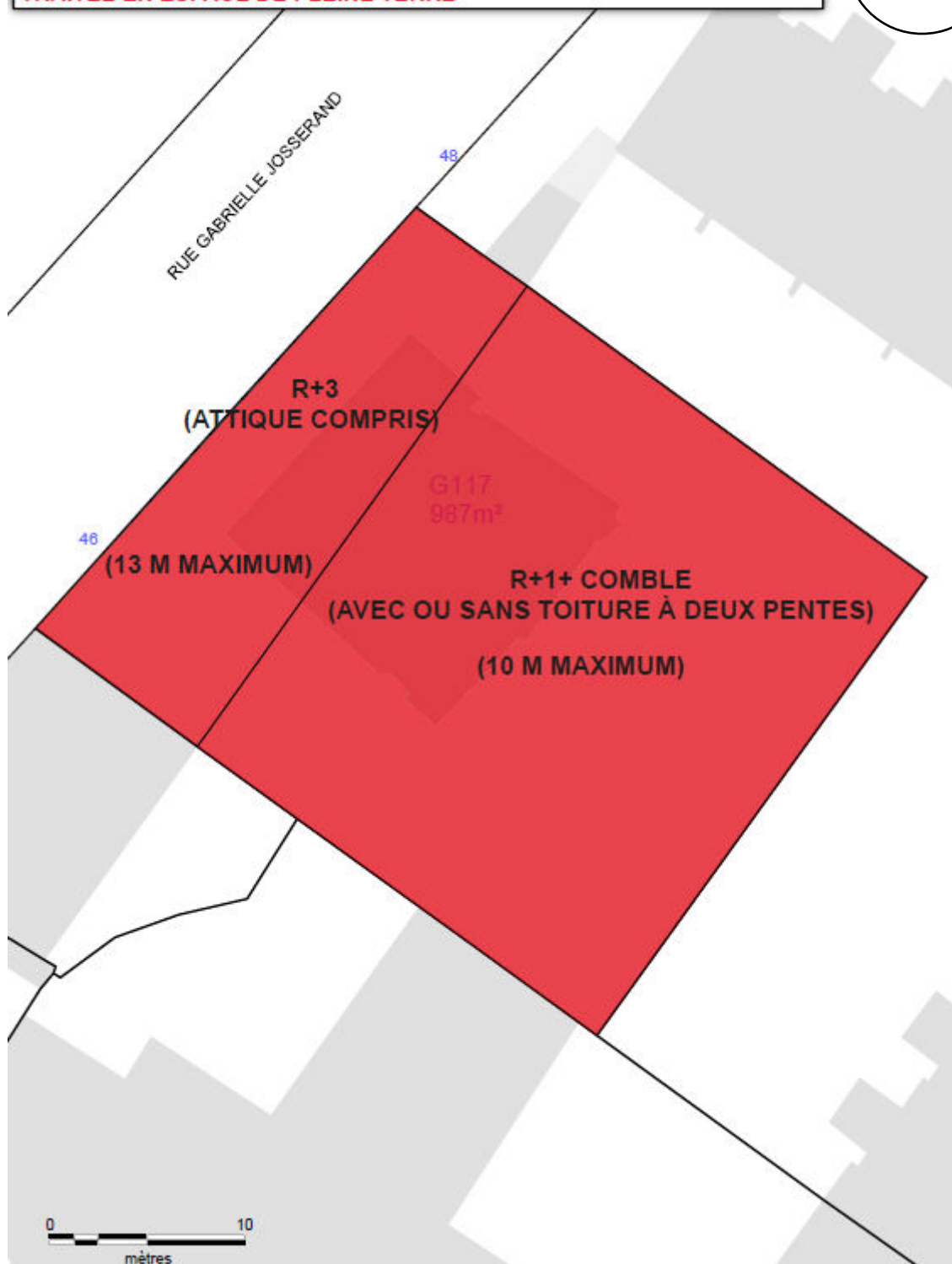
SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES DISPOSITIONS LIÉES À LA NATURE EN VILLE QUI S'APPLIQUENT AUX SECTEURS RÉGIS PAR L'INDICE P ; À SAVOIR UNE PART DE 20% MINIMUM DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN TRAITÉE EN ESPACE DE PLEINE TERRE ET 20% EN ESPACE DE CBS

10



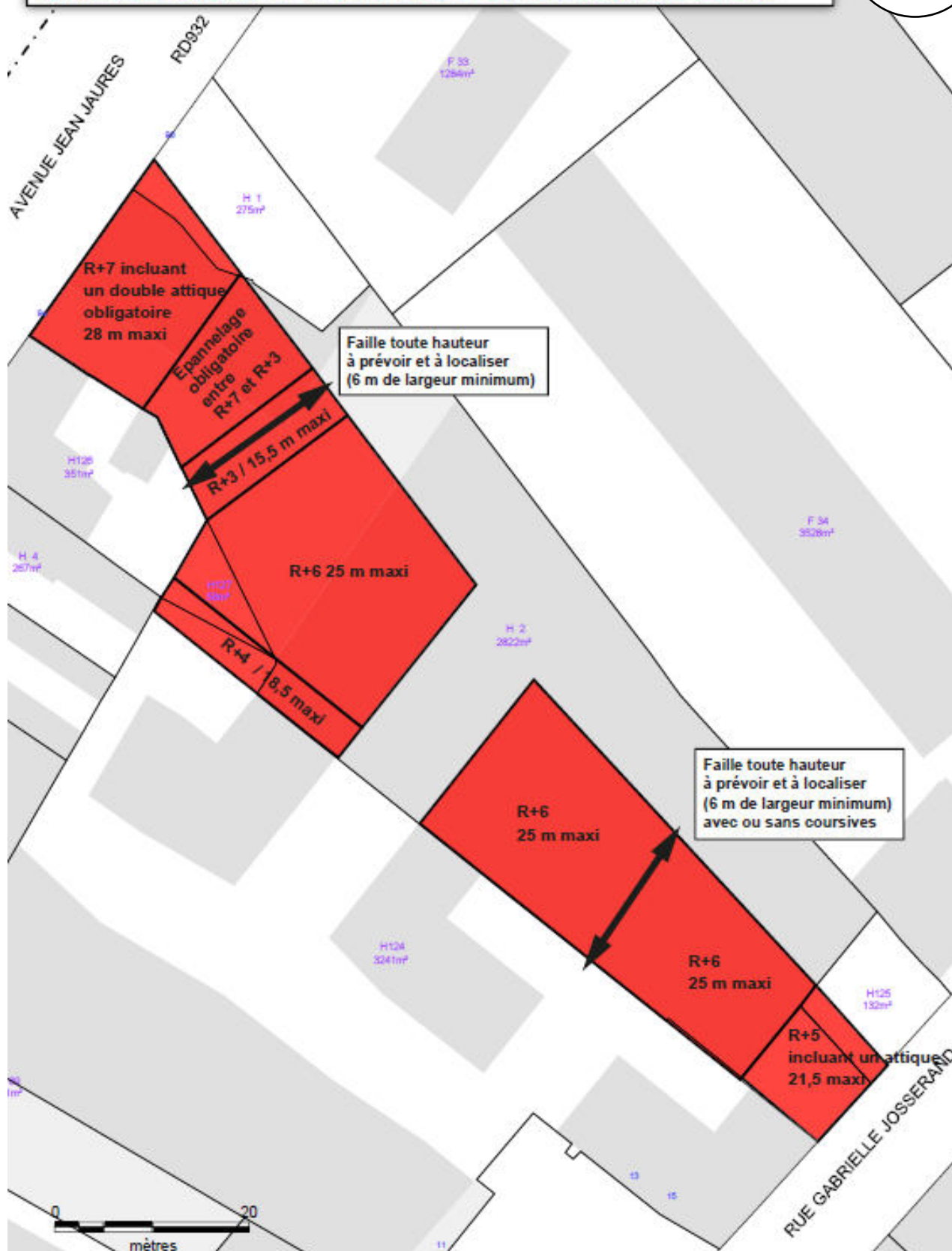
SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES DISPOSITIONS LIÉES À LA NATURE EN VILLE QUI S'APPLIQUENT AUX SECTEURS RÉGIS PAR L'INDICE E ; À SAVOIR UNE PART DE 40% MINIMUM DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN TRAITÉE EN ESPACE DE PLEINE TERRE

11



SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES DISPOSITIONS LIÉES À LA NATURE EN VILLE QUI S'APPLIQUENT AUX SECTEURS RÉGIS PAR L'INDICE P ; À SAVOIR UNE PART DE 20% MINIMUM DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN TRAITÉE EN ESPACE DE PLEINE TERRE ET 20% EN ESPACE DE CBS

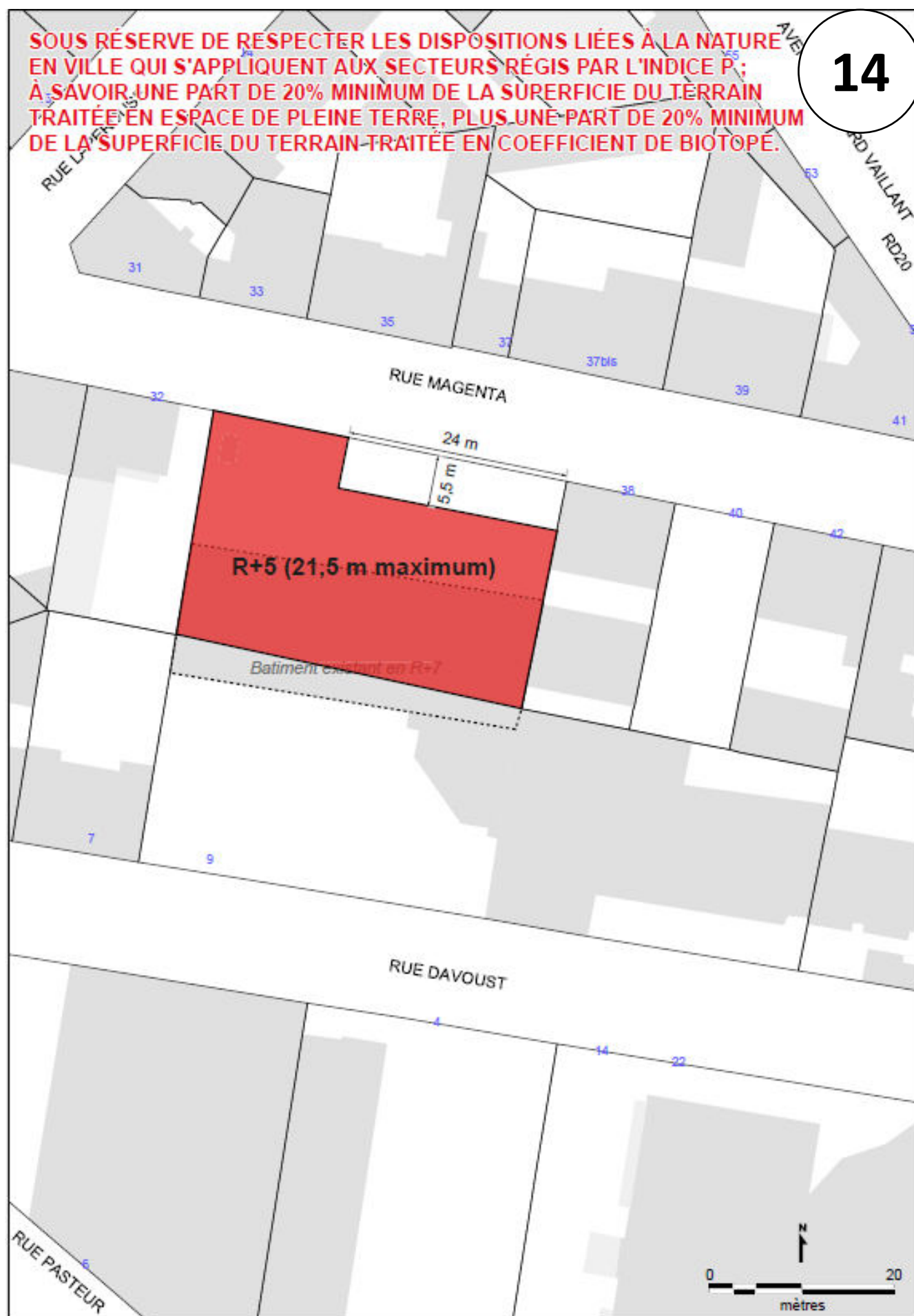
12



SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES DISPOSITIONS LIÉES À LA NATURE EN VILLE QUI S'APPLIQUENT AUX SECTEURS RÉGIS PAR L'INDICE Q ; À SAVOIR UNE PART DE 15% MINIMUM DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN TRAITÉE EN ESPACE DE PLEINE TERRE ET 20% EN ESPACE DE CBS



SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES DISPOSITIONS LIÉES À LA NATURE EN VILLE QUI S'APPLIQUENT AUX SECTEURS RÉGIS PAR L'INDICE P ; À SAVOIR UNE PART DE 20% MINIMUM DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN TRAITÉE EN ESPACE DE PLEINE TERRE, PLUS UNE PART DE 20% MINIMUM DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN TRAITÉE EN COEFFICIENT DE BIOTOPE.



SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES DISPOSITIONS LIÉES À LA NATURE EN VILLE QUI S'APPLIQUENT AUX SECTEURS RÉGIS PAR L'INDICE P ; À SAVOIR UNE PART DE 20% MINIMUM DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN TRAITÉE EN ESPACE DE PLEINE TERRE ET 20% EN ESPACE DE CBS

15





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.f Pantin- Réseaux d'électricité et de gaz

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

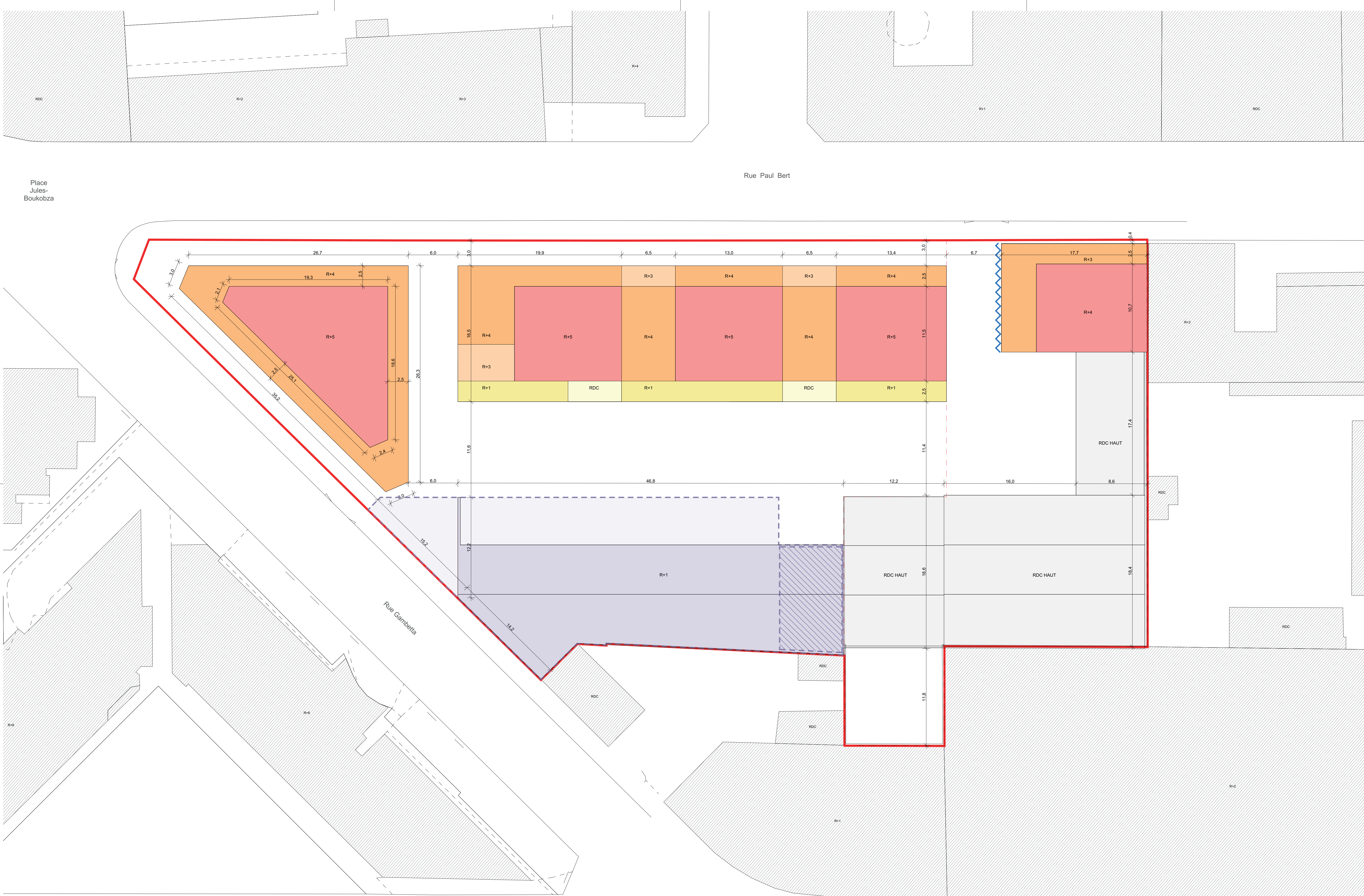
RÉSEAU DE GAZ

- Canalisation de gaz haute pression
- Zone de protection liée à la canalisation de gaz

RÉSEAU ÉLECTRIQUE : LIGNES SOUTERRAINES

- LIAISON 225kV NO 1 Avenir-Courneuve (LA)
- LIAISON 225kV NO 1 Avenir-Crimee
- LIAISON 225kV NO 1 Avenir-Primeveres
- LIAISON 225kV NO 1 Avenir-Romainville
- LIAISON 225kV NO 1 Buttes Chaumont-Romainville
- LIAISON 225kV NO 1 Flandre-Romainville
- LIAISON 63kV NO 1 Pere-Lachaise-Romainville
- LIAISON 63kV NO 1 Pere-Lachaise-Romainville (hors-tension)

Les données liées aux canalisations de gaz et aux lignes électriques sont issues de la DRIEA/UD93, 2019



- LEGENDE**
- Périmètre du secteur de plan masse
 - Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 18 m*
 - Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 15 m*
 - Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 12 m*
 - Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 6.5 m*
 - Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 4 m*
 - Implantation des constructions existantes conservées
 - Polygone d'implantation des constructions à destination d'équipement d'intérêt collectif (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale non réglementaire
 - Zone non bâtie à usage d'équipement d'intérêt collectif Aménagements extérieurs autorisés
 - Imbrication du volume des constructions à destination d'équipement d'intérêt collectif avec un volume d'une autre destination autorisée en zone UA.
 - Vues autorisées

Nature en ville :

Pleine terre
20% minimum de la surface du terrain hors emprise des constructions existantes conservées et hors surface à usage d'équipement d'intérêt collectif (somme de l'emprise des constructions et des espaces extérieurs)

CBS
15% minimum de la surface du terrain hors emprise des constructions existantes conservées (cumulatif avec les exigences de pleine terre)

*La hauteur se calcule en tout point de la construction à partir du terrain avant travaux.
Le nombre d'étages maximum autorisé est indiqué sur le plan graphique.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.h Pantin – Secteur de plan masse Ilôt 6 Méhul

Échelle 1 : 200 ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021



Bagnollet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.i Pantin – Secteur de plan masse Gambetta

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

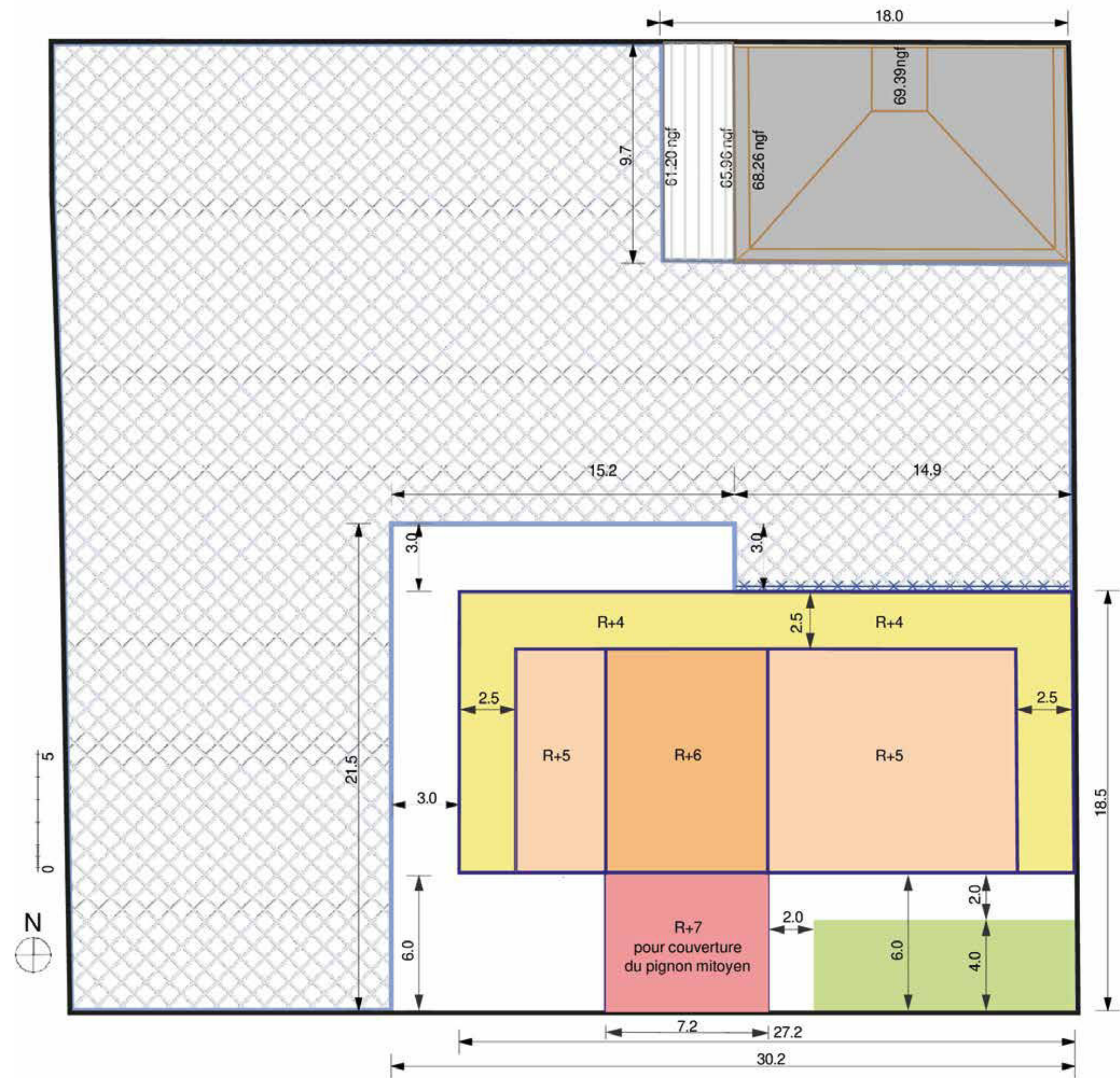
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



SECTEUR DE PLAN DE MASSE 12-14 RUE JULES AUFFRET

Légende

- Limite de secteur
- Emprise du bâtiment neuf
- ER à créer pour extension d'espace vert
- Implantation spécifique au droit d'une emprise publique accueillant des parcs, squares ou jardins publics
- Implantation des constructions existantes conservées
- Aménagement PMR
- Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 24,5 m *
- Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 21,5 m *
- Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 18,5 m *
- Polygone d'implantation des constructions (hors saillies réglementaires) Hauteur maximale autorisée 15,5 m *
- Pleine terre*

* La hauteur se calcule en tout point de la construction à partir du terrain avant travaux.
Le nombre d'étages maximum autorisé est indiqué sur le plan graphique.

* Les superficies de pleine terre et de coefficient de biotope devront respecter le PLUi en fonction de l'indice du zonage sur l'emprise du projet.

Les cotes sont données en mètres.

auffret_Pouchard Plan secteur plan masse PLUi-A3 VF 1:200

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.j Pantin – Secteur de plan masse Jules Auffret

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.k Pantin – Secteur de plan masse rue Hoche

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

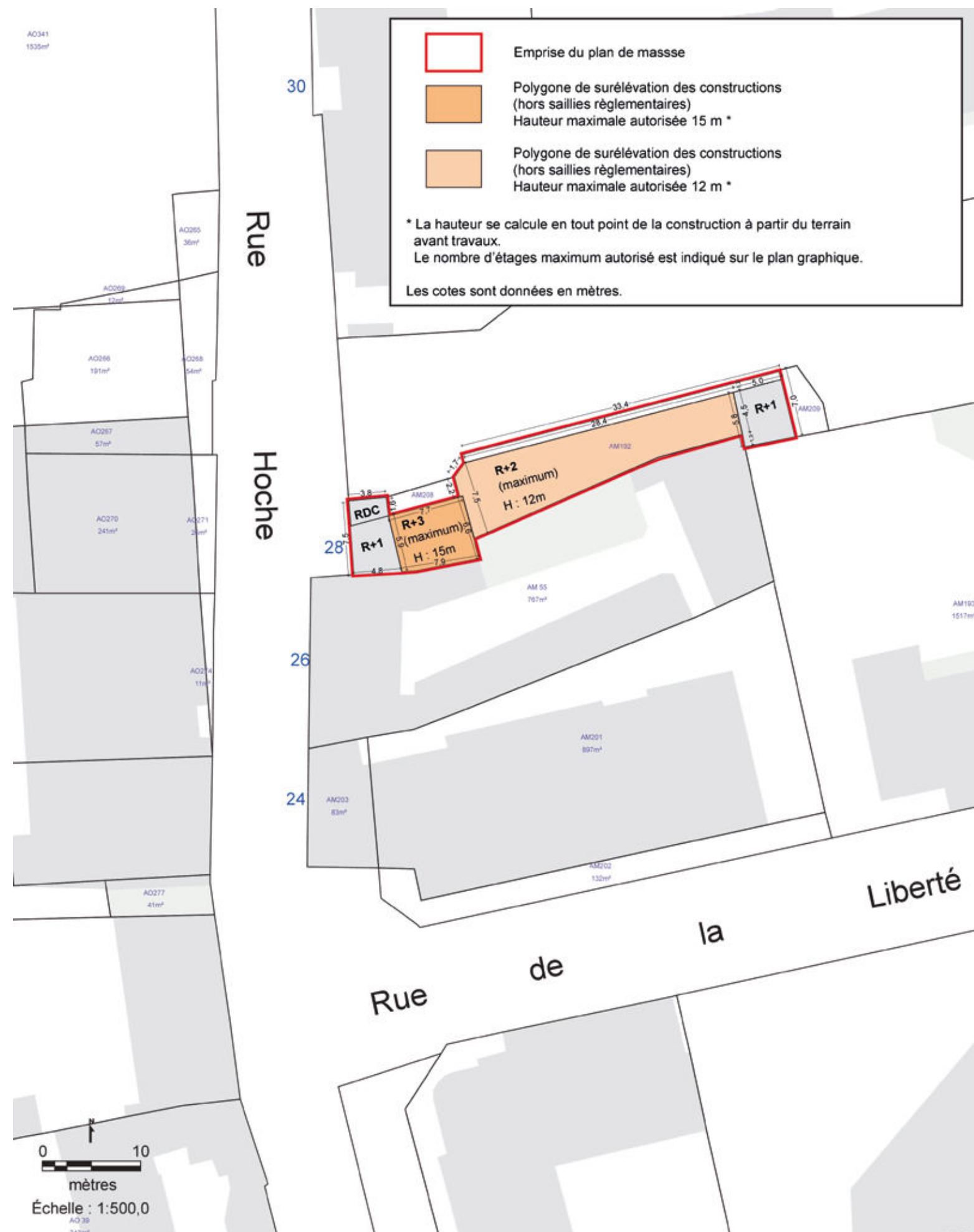
Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

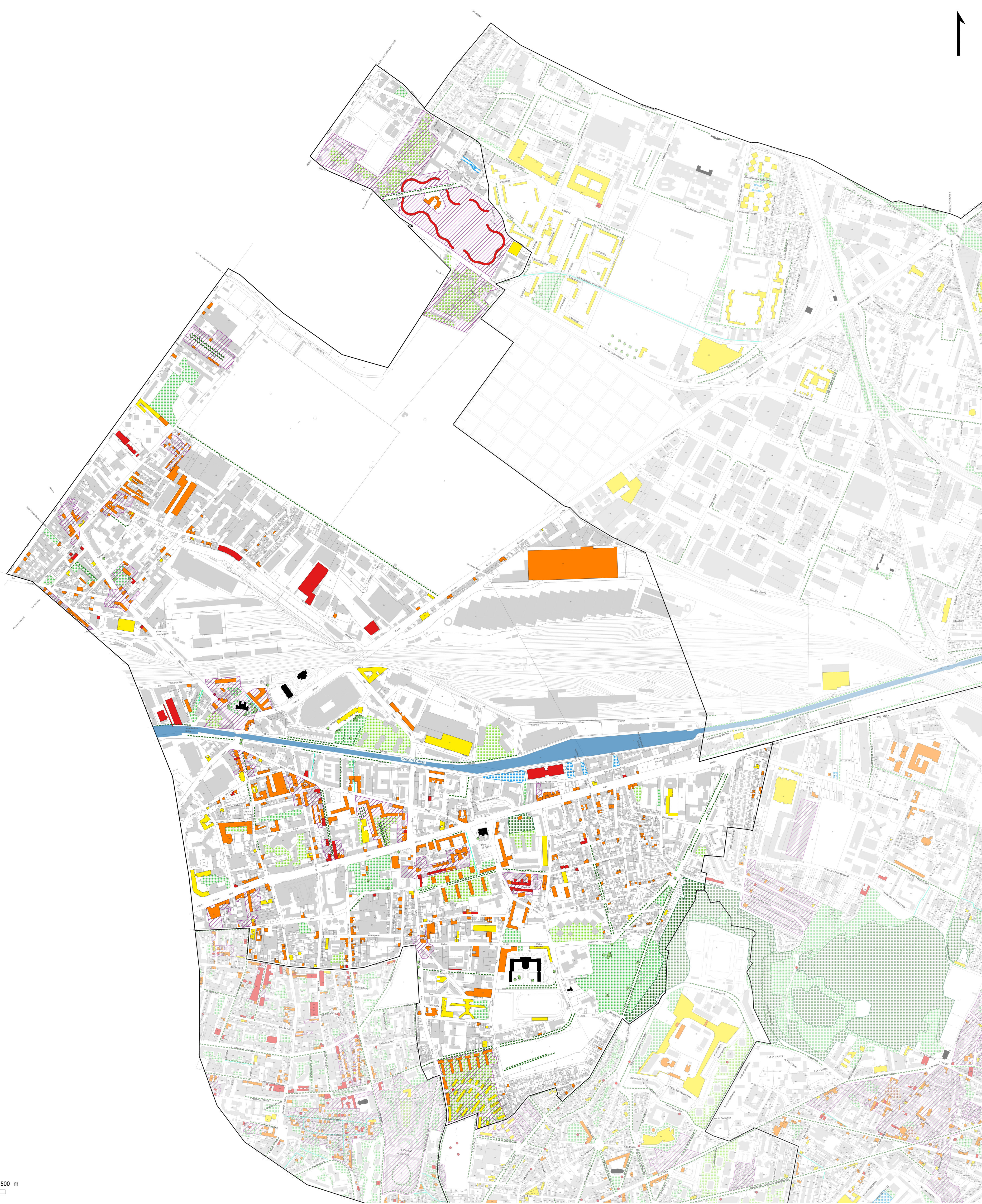
Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.I Pantin - Patrimoine et nature en ville

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 bis.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022.

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023.

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023.

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024.

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025.

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025.

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025.



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
(au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- MH : Édifice repéré au titre des Monuments Historiques
- 1 : Patrimoine emblématique
- 2 : Patrimoine remarquable
- 3 : Patrimoine représentatif
- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique (pour la catégorie précise, voir le plan du patrimoine)
- Sente
- Art urbain
- Point de vue remarquable

NATURE EN VILLE
(protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé boisé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé de grandes résidences
- Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie
- Alignement d'arbres à préserver
- Arbre à protéger et périmètre de protection



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.m Pantin – Mixité fonctionnelle

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022.

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2022-61 en date du 15 décembre 2022.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 26 mai 2023.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023.

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023.

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024.

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025.

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025.

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC « quartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 octobre 2025.

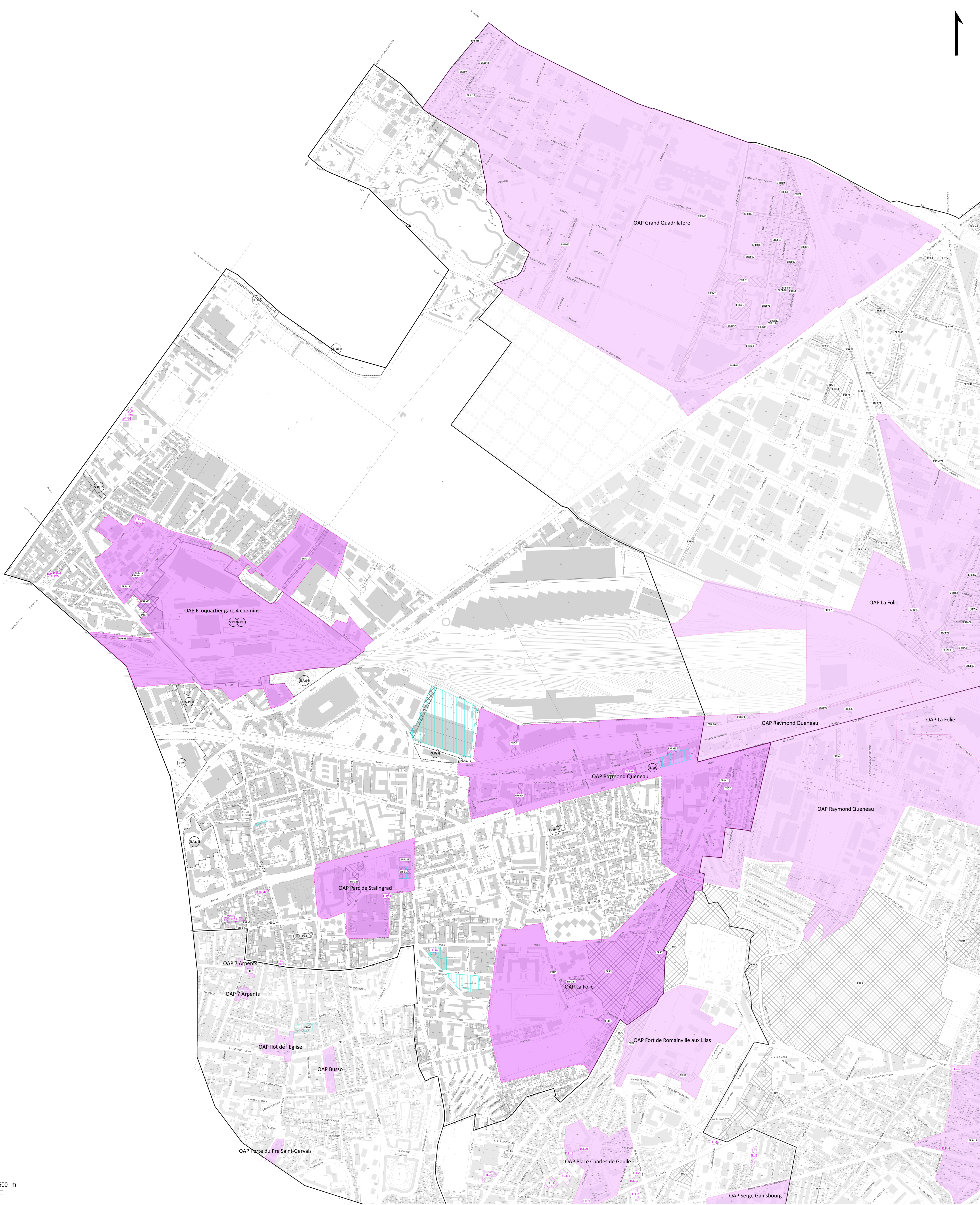
Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Perimetre de developpement de l'artisanat et du commerce
- Linéaire actif
- Linéaire commercial
- Linéaire de commerces et d'activités de service



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.n Pantin – Secteurs de projets

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022.

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2022-61 en date du 15 décembre 2022.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 26 mai 2023.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023.

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023.

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024.

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025.

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025.

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025.

Légende

CONTEXTE

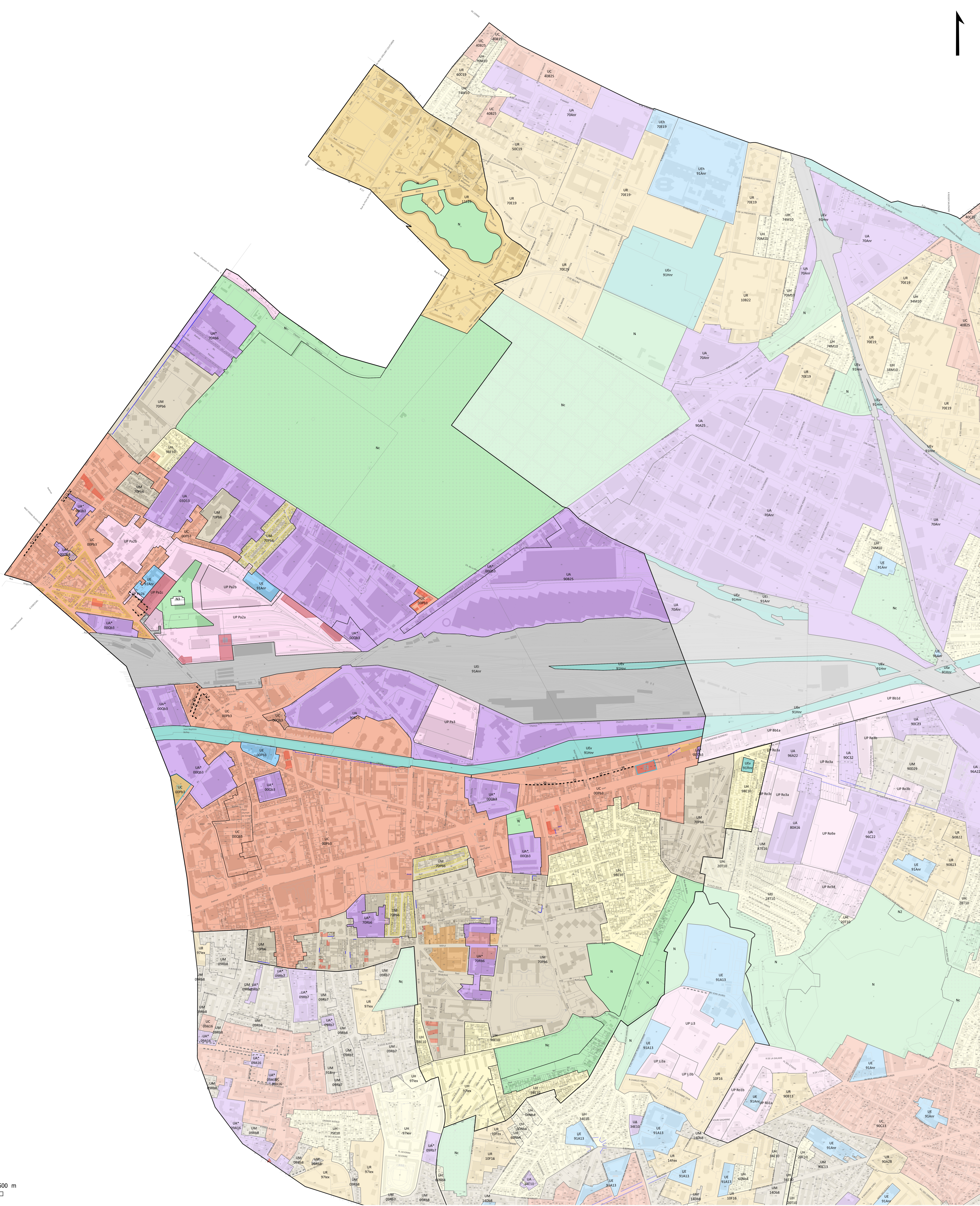
- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de plan masse (au titre de l'article R151-40 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux
- Servitude de localisation (pour voie ou ouvrages publics, espaces publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

9.o Pantin - Indices et formes urbaines

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023-2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024-1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025-1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de parcelle
- Bâti

ZONES

- UC : Centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Secteur de renouvellement
- UH : Secteur de préservation
- UP : Secteur de projet
- UA : Activités économiques
- UE : Équipement
- UEV : Espace vert urbain
- UEI : Infrastructure
- N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de la zone à laquelle le secteur appartient

Indices

UR
2 0 B 10

- Numéro se rapportant :
 - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Lettre se rapportant :
 - à la règle d'implantation sur les limites séparatives
 - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain
 - Ces deux règles sont liées.
- Nombre se rapportant :
 - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
- Lettre se rapportant :
 - à la règle d'emprise au sol, à la règle de pleine terre, à la règle de coefficient de biotope complémentaire et additionnel à la règle de pleine terre
 - Ces trois règles sont liées.

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Filet de hauteur maximal autorisée
- Alignement obligatoire
- Implantation possible au droit d'une emprise publique accueillant des parcs, squares ou jardins publics
- Recul obligatoire (en mètres)
- Retrait obligatoire par rapport à la limite séparative
- Secteur de hauteur plafond
- Bande principale graphique
- Implantation spécifique
- Volumétrie alternative (cf. plan 6.9.e)
- Gabarit alternatif
- Emprise alternative